

Bruxelles, Paris, 26 juillet 2018, 18h

Fin de l'approche spécifique mise en œuvre par la Banque centrale européenne pour la supervision du groupe Dexia à compter du 1^{er} janvier 2019

Fin 2015, la Banque centrale européenne (BCE) avait adopté une approche de supervision sur mesure, pragmatique et proportionnée du groupe Dexia. Cette approche n'avait toutefois pas un caractère permanent.

Le 16 juillet 2018, la BCE a informé Dexia que la mise en œuvre de cette approche spécifique ne serait pas renouvelée pour 2019.

Le profil de financement de Dexia a en effet évolué favorablement depuis son entrée en résolution. Le groupe a tiré profit des conditions favorables de marché afin de rallonger la maturité des financements levés et a réduit son besoin de financement, ce qui lui a permis de ne plus faire appel au financement de l'Eurosystème depuis fin 2017. Le ratio LCR du groupe Dexia s'élevait à 111% à fin décembre 2017.

Depuis 2016, Dexia a engagé des actions visant à renforcer sa solvabilité, notamment par des cessions d'actifs ciblées. Le groupe a d'autre part bénéficié de l'impact favorable de la première application de la norme IFRS 9. Au 1^{er} janvier 2018, l'impact de l'application de cette nouvelle norme sur le ratio « Total capital » de Dexia et de Dexia Crédit Local était estimé à +500 points de base.

Le groupe demeure encore sensible à différents facteurs de risques, le rendant vulnérable dans un environnement stressé de marché et de crédit. Néanmoins, la BCE estime possible la convergence vers le cadre général de supervision bancaire du fait de l'amélioration de la situation de Dexia, tant en matière de solvabilité que de liquidité.

A compter du 1^{er} janvier 2019, Dexia devra donc respecter l'ensemble des exigences réglementaires applicables aux institutions bancaires supervisées par la BCE, et ce à chaque niveau de consolidation du groupe. Le traitement du dépassement du ratio des grands risques demeure, par ailleurs, équivalent à celui décrit dans la communication du 5 février 2018, à savoir la déduction de son capital réglementaire CET1 de l'impact économique qu'engendrerait la remédiation à un manquement du respect de ce ratio¹.

Cette décision s'inscrit dans le mouvement de convergence des exigences appliquées à Dexia vers le cadre général de supervision, amorcé en 2018.

¹ Cf. communiqué de presse Dexia du 5 février 2018, disponible sur www.dexia.com.

Pour plus d'informations : www.dexia.com

Contact presse

Service Presse – Bruxelles

+32 2 213 57 39

Service Presse – Paris

+33 1 58 58 58 49

Contact investisseurs

Investor Relations - Paris

+33 1 58 58 82 48

Investor Relations - Bruxelles

+32 2 213 57 66